



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 11 avril 2020

## **COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain**

### **Situation sanitaire générale :**

- 107 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- 2 950 (+225/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour.
- dont 692 patients (-28/la veille) sont en réanimation/soins intensifs.
- Un cumul de 721 décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté au 10 avril dans la région.
- 2 691 patients atteints de Covid-19 sont retournés à domicile au total.

### Pour l'Ain :

128 (+3) personnes sont hospitalisées. 28 personnes (-5) sont en réanimation. 40 (+5) personnes sont décédées en établissement hospitalier. 117 (+7) ont pu regagner leur domicile.

### **Des personnels soignants à préserver ... aussi des actes malveillants**

En cette période où la recherche d'équipements de protection est plus active, les personnels soignants, qu'ils soient de la médecine libérale ou non, peuvent être la cible d'agressions, crapuleuses particulièrement.

Aussi, des consignes leur sont prodiguées par les forces de l'ordre. Elles valent pour la crise épidémique que nous traversons mais aussi pour un quotidien de nature moins exceptionnelle.

La fiche qui est jointe à notre lettre quotidienne d'informations en est cours de diffusion. Vous pouvez aussi vous l'approprier et la relayer.

### **Rappel / Concours des polices municipales aux contrôles des restrictions de circulation :**

Les conditions météorologiques de ces derniers, et fortiori en ce week-end prolongé, favorisent le relâchement dans le respect des mesures de confinement et la limitation des déplacements. Les forces de l'ordre sont fortement mobilisées pour les faire respecter.

Le concours de vos polices municipales est peut-être encore plus indispensable aujourd'hui, en complément des contrôles effectués par la gendarmerie et de police nationales, **y compris sur la verbalisation lorsque c'est nécessaire.**

### **Vigilance sur la sécurité informatique de vos réseaux**

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, une recrudescence des cyberattaques à l'encontre des entreprises et organismes publics a été relevée en France. Les cybercriminels profitent particulièrement de l'inquiétude liée à la propagation du virus pour envoyer de faux courriels d'alerte piégés contenant des rançongiciels (= attaque informatique visant à extorquer une somme d'argent à un utilisateur via l'infection de son périphérique).

L'outil malveillant bloque le matériel informatique ou chiffre les données afin de rendre impossible tout travail sur ce dernier. Une rançon est demandée en contrepartie du rétablissement de l'accès au périphérique ou de la fourniture d'une clé de déchiffrement. L'infection s'effectue souvent par une pièce jointe frauduleuse reçue par courriel sous une forme légitime (facture, bon de livraison, etc.). L'ouverture d'une seule de ces pièces jointes peut suffire à propager l'infection sur l'ensemble des systèmes d'information de l'entreprise.

Aussi, il vous est conseillé d'adopter les pratiques de « cyber-hygiène ». Il est donc essentiel :

- de sensibiliser votre personnel quant aux risques inhérents à l'ouverture des documents provenant d'émetteurs inconnus et/ou douteux. Ne pas payer la rançon afin de limiter l'attrait de ces pratiques et de ne pas risquer une nouvelle attaque. Le paiement de la rançon ne garantit pas la récupération des données ou le déverrouillage des postes touchés ;
- d'utiliser un outil de filtrage de courriers électroniques en plus d'une solution anti-virus efficace ;
- d'effectuer fréquemment les mises à jour des systèmes d'exploitation et programmes, mettre en place une politique de sauvegarde des données afin de pouvoir les restaurer en cas de problème et les tester de manière régulière ;
- déposer plainte.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) publie régulièrement des recommandations qu'il convient de consulter et d'appliquer, disponibles sur le site web de l'agence : [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr).

### **Accroître les capacités de commandes de masques pour les entreprises**

De manière expérimentale en région Auvergne-Rhône-Alpes, les enseignes du groupe Casino sont chargées, sous forme de points de retrait, de livrer des commandes de masques des entreprises de frêt, de transport et de commerces alimentaires.

Les modalités de ces commandes sur critères, et uniquement pour les professionnels, sont disponibles auprès des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers de l'artisanat.

- CCI de l'Ain : 04 74 32 13 00 [conjoncture@ain.cci.fr](mailto:conjoncture@ain.cci.fr)
- CMA : 04 74 47 49 00 [contact@cma-ain.fr](mailto:contact@cma-ain.fr)

Les premières remises en magasin peuvent se faire depuis le 10 avril 2020 sur une partie des commandes. Le dispositif montera en puissance la semaine prochaine pour garantir des livraisons sur l'ensemble des magasins d'Auvergne-Rhône-Alpes durant la semaine.

Une extension aux autres régions, puis à d'autres secteurs, devrait débiter à partir du début de la semaine prochaine.